

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 17 MAI 1988
RELATIF A LA PRIME DE CRECHE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Raynal Le May,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;





Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 1^{er} de l'avenant du 17 mai 1988 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Crèches, assistantes maternelles », le montant de la prime de crèche est porté à 8,39 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Montreuil, le **2 mars 2021**
Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Raynal Le May
Directeur

C.F.D.T.	 CFDT PSIE
C.G.T.	<i>pour le FNROS CGT</i> 
C.G.T.-F.O.	<i>FEC-Fo L. Weber</i>  <i>SNFOCOS C. EL AOUARI</i> 

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 2 JANVIER 1975 CONCERNANT
LE MONTANT, LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMBOURSEMENT
DES PRETS ACCORDES AUX INGENIEURS-CONSEILS
EN VUE DE L'ACHAT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Raynal Le May,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :





En application de l'article premier de l'avenant du 2 janvier 1975 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », le montant du prêt est porté à compter du 1^{er} janvier 2021 à une limite maximum de 8 141,69 €.

ARTICLE 2 :

Lors du renouvellement éventuel du prêt, le montant maximum de celui-ci, prévu à l'article 2 de l'avenant du 2 janvier 1975, est porté, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE « Achat de véhicules », à compter du 1^{er} janvier 2021, à : 5 366,07 €.

Fait à Montreuil, le **2 mars 2021**
Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Raynal Le May
Directeur

C.F.D.T.	CADT PSTE 
C.G.T.	FNPOS CGT 
C.G.T.-F.O.	FEC Fo L. Weber  SNFOLOS C. EL ADIGRI 

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD
DU 5 NOVEMBRE 1970 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCORDÉS AUX AGENTS D'EXÉCUTION,
CADRES ET AGENTS DES CORPS DE CONTRÔLE MUTÉS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Raynal Le May,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;



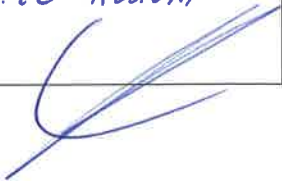
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 4 du Protocole d'accord du 5 novembre 1970 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Loyers d'habitation effectifs », « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », le montant de l'indemnité est porté à 18,77 € par jour, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Montreuil, le **2 mars 2021**
Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Raynal Le May
Directeur

C.F.D.T.	P CPDI PSTE
C.G.T.	FUPDS CGT 
C.G.T.-F.O.	FCC-Fok Weber  SNFOCOS C. EL AOUKI 

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD
DU 11 JUILLET 1967 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT
DES INGÉNIEURS CONSEILS MUTÉS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Raynal Le May,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;




Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 4 du Protocole d'accord du 11 Juillet 1967 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Loyers d'habitation effectifs », « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », le montant de l'indemnité est porté à 18,77 € par jour, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Montreuil, le **2 mars 2021**
Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Raynal Le May
Directeur

C.F.D.T.	D C.F.D.T.P.S.T.E
C.G.T.	F.N.P.S. C.G.T. 
C.G.T.-F.O.	F.F.C.-F.O. Le Webber  S.N.F.O.L.O.S C. EL ADAMI 

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LES PROTOCOLES D'ACCORD
DU 25 MAI 1960 RELATIFS A L'INDEMNITE DE RESPONSABILITÉ
DES CAISSIERS, AIDES-CAISSIERS ET PAYEURS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Raynal Le May,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;




Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application des articles premier des Protocoles d'accord du 25 mai 1960 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation, les montants minimum et maximum de l'indemnité sont portés respectivement à 36,63 € et 148,76 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Montreuil, le 2 mars 2021
Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Raynal Le May
Directeur

C.F.D.T.	D CFDT PSTF
C.G.T.	FNPOS CGT 
C.G.T.-F.O.	FEC-Fo L. Weber  SNFOLOS C. EL AOUARI 

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 16 OCTOBRE 1958
CONCERNANT LE MONTANT, LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE
REMBOURSEMENT DES PRETS ACCORDES AUX AGENTS PAR LES CAISSES
EN VUE DE L'ACHAT D'UN VEHICULE A MOTEUR**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Raynal Le May,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article premier de l'avenant du 16 octobre 1958 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », les montants maximum des prêts sont portés, à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- Voiture automobile : 8 141,69 €
- Motocyclette : 1 959,61 €
- Vélomoteur : 740,21 €
- Cyclomoteur : 370,21 €


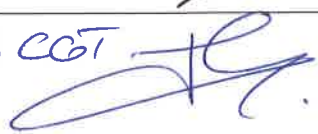
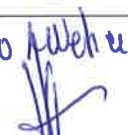
ARTICLE 2 :

Lors du renouvellement éventuel du prêt accordé pour l'acquisition d'un véhicule automobile, le montant maximum de celui-ci, prévu à l'article 2 de l'avenant du 16 octobre 1958, est porté, compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- Voiture automobile : 5 366,07 €

Fait à Montreuil, le **2 mars 2021**
Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Raynal Le May
Directeur

C.F.D.T.	C FDT PSTF 
C.G.T.	FIPPS CGT 
C.G.T.-F.O.	FEC FO  SNFALOS C. EL AOUARI 